

"e" en soit modifié par la radiation des mots : "soulager la congestion et".

De cette façon, la commission des grains n'aura à s'occuper de l'expédition du grain qui, n'étant pas suffisamment abrité, se trouve par là en danger de s'endommager.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité général.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose:

Que les mots "soulager la congestion et" soient rayés de l'alinéa "e".

Ainsi modifié, le texte de cet alinéa sera comme suit:

Chaque fois qu'après examen régulier la Commission juge nécessaire et opportun de faciliter l'expédition du grain qui est insuffisamment abrité et en danger de s'endommager.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis promettre à l'honorable ministre que nous le laisserons en paix, du moins cet après-midi, pour être ainsi revenu à de meilleurs sentiments et avoir répondu de façon si complète aux désirs des membres de la gauche. Le procédé vaut qu'on le laisse tranquille, et je ne doute pas qu'il obtienne la récompense qu'il mérite.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami voulait bien me promettre la tranquillité pour plus tard aussi bien que pour cet après-midi, je m'en sentirais vraiment reconforté.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait, je le crains, m'engager à trop.

M. BURNHAM: C'est une paix sans garantie.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

#### ADOPTION DU BILL AUTORISANT L'EMPRUNT DE \$75,000,000

Le projet de loi (bill n° 60), déposé par l'honorable sir Thomas White, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.

[Sir George Foster.]

#### SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES VOIES ET MOYENS DU BUDGET.

La Chambre siège en comité des voies et moyens.

Sur le paragraphe 5:

Dans le cas d'une entreprise qui se prolonge au delà de la période de comptabilité à compter de la date du commencement de cette entreprise jusqu'à son achèvement, et qui n'est accomplie qu'en partie dans une période quelconque de comptabilité, il sera (à moins que le ministre ne l'ordonne autrement à cause de circonstances spéciales) attribué à chacune des périodes de comptabilité durant lesquelles cette entreprise a été accomplie en partie telle proportion de la totalité des profits, ou profits approximatifs relativement à l'accomplissement en entier de l'entreprise, qui peut convenablement être attribuée à chacune des périodes de comptabilité, respectivement, ayant égard à la mesure dans laquelle l'entreprise a été accomplie dans les dites périodes.

M. MACLEAN (Halifax): En supposant que la période de comptabilité se termine le 1er février 1915, le prélèvement de l'impôt porterait-il sur les douze mois précédents?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Oui.

M. LOGGIE: J'aimerais bien à savoir sur quelle base l'honorable ministre ferait reposer le prélèvement de l'impôt dans un cas comme celui que je désire lui signaler. Prenons comme exemple la maison Armstrong et Ferguson, dont j'ai déjà parlé. Cette maison a obtenu la commande de certaines fournitures pour l'armée. En trois mois, elle en a vendu pour \$3,000 ou \$4,000.

Rien dans les dossiers n'indique que cette compagnie existait auparavant; elle a abandonné les affaires trois ou quatre mois ensuite, pour être remplacée par William Ferguson qui, je crois, est le Ferguson de la compagnie. Il pourrait bien arriver que cette compagnie ne possédât aucun capital. Elle aurait pu durant deux ou trois mois avoir emprunté de la banque quelques centaines de dollars qu'elle aurait remis à l'expiration de la convention. J'ai cité au ministre un item inscrit à la facture soumise par la compagnie—10,000 livres de pommes de terre, à 4 cents  $\frac{1}{2}$  la livre. Ce qui représenterait, ainsi que je l'ai fait observer, environ \$7.45 le baril et étant donné qu'il y avait plus de 60 barils, la compagnie aurait, à l'occasion de ce seul article, réalisé \$300 au moins. Comment le ministre peut-il atteindre une compagnie semblable à celle-là, par une taxe basée sur le capital, quand—ainsi qu'il me le